

## TRANSPORT SCOLAIRE

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Votre enfant est détenteur d'une carte de transport scolaire pour l'année 2023/2024, obtenue après inscription et participation forfaitaire annuelle auprès du Département de Seine et Marne.

Aussi, pour des raisons évidentes d'organisation et de sécurité, nous devons savoir comment orienter vos enfants.

Pour ce faire :

- Les enfants inscrits devront obligatoirement prendre le car selon les renseignements transmis sur la fiche à remplir en page 2.
- En cas de changement (hors inscription cantine/garderie) vous devez impérativement prévenir les différentes parties concernées par la sécurité de vos enfants ; c'est-à-dire l'accompagnatrice (oralement ou par lettre), les enseignants, ainsi que le Sirp (de préférence par sms au 06.66.75.93.68) ; chacune des parties doit être en mesure de savoir où diriger votre enfant sans hésitation.
- L'accompagnatrice assure la descente des enfants du car le midi et en fin de journée pour les élèves non- inscrits à la cantine ou à la garderie.  
Dès la descente du car, la responsabilité des parents est engagée. A défaut de pouvoir être sur place, les parents doivent désigner, sur la fiche de renseignements, une ou plusieurs personnes chargées le cas échéant, de les remplacer. L'attention des parents est appelée sur les risques que peut présenter le choix de personnes trop jeunes.
- Vous pouvez autoriser votre enfant (âgé de plus de 6 ans) à rentrer seul à sa sortie du car en le mentionnant également sur la fiche de renseignements, ou ponctuellement, en prévenant l'accompagnatrice du car par lettre datée et signée.
- En cas d'absence des parents ou de toute autre personne autorisée à venir chercher votre enfant à la sortie du car, celui-ci sera ramené à la garderie de Maisoncelles-en-Brie ; les frais de garde vous seront alors facturés.
- le règlement complet concernant la bonne conduite de votre enfant à l'intérieur du car vous sera transmis dès la rentrée ; en cas d'indiscipline d'un enfant, nous nous réservons le droit de faire un signalement au Département, habilité à prendre des sanctions éventuelles.

MERCI DE REMPLIR LA FICHE EN PAGE 2.